



## COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

### PROCÈS-VERBAL N°13

---

Réunion : restreinte  
Date : 17/11/2023

---

**Président** : Christophe TOURNIER

---

**Présents** : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA),  
Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

#### 1- Manquements

##### **XXXXX – Arbitre Régional 3**

Cet arbitre nous a transmis le 01/11 par mail une confirmation de rendez-vous auprès de son médecin traitant pour le 10/11 en justifiant qu'il n'a pas trouvé de rendez-vous plus tôt. Une désignation était prévue pour le 05/11.

Malgré cette prise de rendez-vous, aucun justificatif n'a été transmis depuis.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 27 novembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 03 décembre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## **XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre nous a transmis le 06/11 par mail une indisponibilité pour raison professionnelle (stage) pour tous les samedis jusqu'au 09/12. Une désignation était prévue pour le 18/11.

A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 27 novembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 03 décembre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## **XXXXX – Arbitre Féminine**

Cette arbitre a envoyé un mail sur la boîte CRA administratif le samedi 11/11 à 18h40 pour sa rencontre prévue ce même jour à 18h00.

Elle n'a pas respecté le protocole de communication qui est de contacter directement l'astreinte en cas d'indisponibilité tardive. De plus, son certificat médical est daté au 10/11, elle aurait alors pu le transmettre avant.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 21 jours commençant à courir à compter du samedi 25 novembre à 0 heures pour se terminer le vendredi 15 décembre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## **2- Dotations**

Pour votre information, une offre concernant des packs dotations sera mise en place début de semaine prochaine, le projet est en cours de finalisation.

Cette offre débutera au plus tard le mardi 21 novembre pour se finaliser le vendredi 15 décembre.

Vous recevrez très prochainement toutes les informations détaillées.

Bernard BATS  
Secrétaire



Christophe TOURNIER  
Président

